

- La création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, quel qu'en soit le volume et l'usage. »

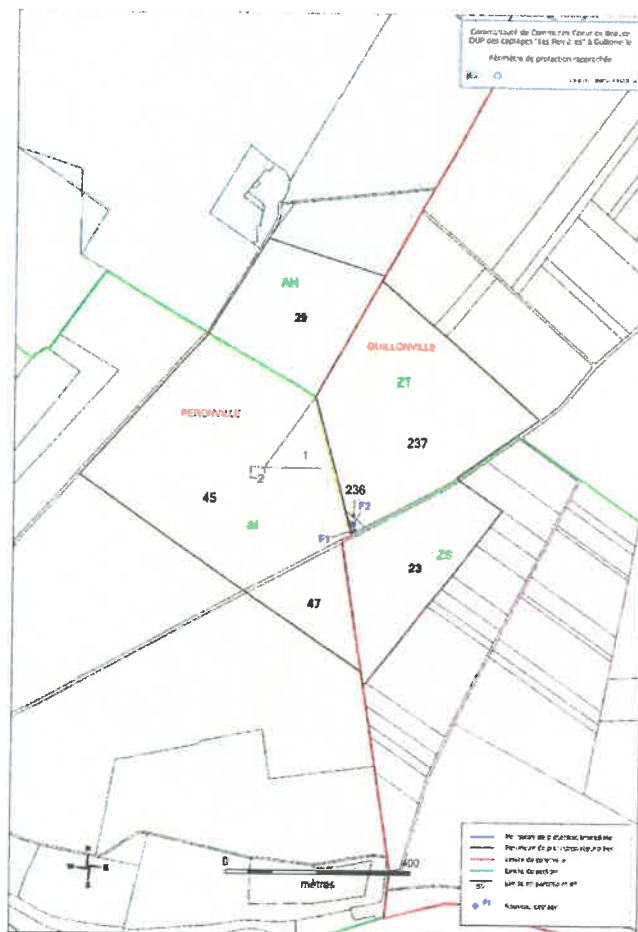


Figure 20. Périmètre de protection rapprochée

Le tableau suivant récapitule les parcelles du périmètre de protection rapprochée. On notera que trois parcelles devront être divisées : PERONVILLE AH, AI 32 et AI 41.

23, 45, 47

Périmètre de protection rapprochée		
N° Parcelle	Section	Commune
23	ZS	Guillonville
237	ZT	Guillonville
29	AH	Péronville
1	AI	Péronville
2	AI	Péronville
45	AI	Péronville
47	AI	Péronville

Tableau 14. Parcelles du périmètre de protection rapprochée

11.1. Périmètre de protection éloignée

L'hydrogéologue agréé n'a pas proposé de périmètre de protection éloignée :

11.2. Compatibilité des périmètres avec les documents d'urbanisme

L'instauration des périmètres de protection est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées.

11.3. Travaux à réaliser

Aucune installation recensée sur le périmètre de protection rapprochée ne fait l'objet de prescriptions de la part de l'hydrogéologue agréé.